



**ARRÊTÉ N°2025-44 DU 24 AVRIL 2025
RELATIF À UN PÉRIL
9 PLACE DE LA TOURNOISE
PROCÉDURE D'URGENCE**

Le Maire de DUN-SUR-AURON,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu le rapport oral en date du 24/04/2025 faisant suite à l'expertise menée par Monsieur Xavier COBAT, expert du cabinet STELLIANT expertise, dans le cadre d'un sinistre lié à un dégât des eaux et décrivant le danger du bâtiment ;

Considérant que l'état de l'immeuble sis 9 Place de la Tournoise – 18130 DUN-SUR-AURON constitue un danger pour la sécurité ; qu'en effet suite à un dégât des eaux, le plancher de l'appartement au niveau des sanitaires et de la salle de bains s'est affaissé et présente un risque d'effondrement ;

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner de toute urgence les mesures indispensables pour faire cesser ce danger.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN/AURON, domicilié à Hôtel de ville – Place du Champ de foire – 18130 – DUN/AURON devra faire cesser le péril résultant de l'état de l'immeuble sis 9 Place de la Tournoise – 18130 DUN-SUR-AURON en y effectuant les travaux suivants :

- étalement du plancher dans un délai de 2 jours à compter de la notification du présent arrêté ;
- travaux de remise en état avant le 31/12/2026.

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai prescrit, il y sera procédé d'office par la commune aux frais de celle-ci ou à ceux de ses ayants droit.

Article 3 : Le non-respect des mesures de cet arrêté est passible des sanctions pénales prévues à l'article L 511-22 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Si les travaux sont réalisés et permettent de mettre fin à tout danger, Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN/AURON, informera la commune pour une vérification sur place afin de prononcer la mainlevée du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées contre signature. A défaut de connaître l'adresse actuelle de ces personnes ou de pouvoir les identifier, la notification est valablement effectuée par affichage à la mairie de la commune où est situé l'immeuble sis 9 Place de la Tournoise – 18130 – DUN/AURON ainsi que par affichage sur l'immeuble en question.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de DUN/AURON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans [REÇU EN PREFECTURE] vaut décision implicite de rejet.

[REÇU EN PREFECTURE]

le 24/04/2025

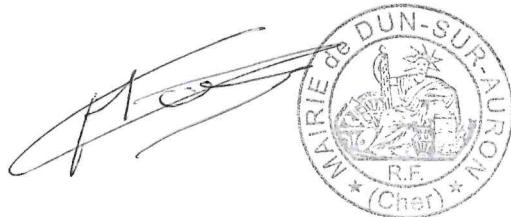
Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-211800875-20250424-AR2025_44-A

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DUN-SUR-AURON,
Le 24 Avril 2025.

L'Adjoint au Maire délégué,



Robert MORISSE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 24/04/2025
Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 24/04/2025
Le Maire - Louis COSYNS

99_AR-018-211800875-20250424-AR2025_44-A